Question Martin Tschopp **N° 856.05**
Amiante dans les bâtiments publics
et privés du canton de Fribourg

Question

Dans les années soixante et septante, l'amiante a été régulièrement utilisé pour l'isolation des bâtiments, malheureusement aussi dans des crèches, des écoles et des immeubles administratifs et publics. Il est désormais connu et scientifiquement prouvé que les fibres d'amiante peuvent causer un cancer des poumons lorsqu'elles sont présentes dans l'air ambiant et inhalées. Pour limiter ce risque pour la santé, un grand nombre de bâtiments publics ont été assainis ces dernières décennies, et l'amiante ou les matériaux qui en contenaient ont été éliminés. La question demeure toutefois de savoir combien de bâtiments publics, en particulier des crèches, des écoles, des immeubles administratifs et publics, et aussi combien de bâtiments privés occupés aujourd'hui encore contiennent des composants «contaminés» par de l'amiante.

Au début du mois de juin 2005, plusieurs journaux ont décrit en détail les problèmes causés par l'amiante. En particulier, il a été constaté que le danger mortel représenté par l'amiante ne se trouvait pas seulement dans les bâtiments publics, mais partout, à savoir aussi dans les immeubles privés abritant toujours des substances contenant de l'amiante.

L'existence de listes cantonales concernant les bâtiments contaminés par de l'amiante a été mentionnée dans plusieurs articles de presse, tout comme le fait que plusieurs cantons sont en retard dans l'assainissement des objets concernés. Je prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Quelle est la situation actuelle dans le canton de Fribourg concernant les bâtiments abritant des éléments contenant de l'amiante ?

– Existe-t-il dans le canton de Fribourg une liste qui répertorie les bâtiments publics et privés abritant des éléments de construction contenant de l'amiante et qui, par conséquent, sont nocifs pour la santé ?

– Cette liste peut-elle être consultée par chaque citoyen et chaque citoyenne ?

– Existe-t-il un plan d'assainissement, en particulier pour les bâtiments publics du canton de Fribourg ?

– Le cas échéant, que contient ce plan concrètement?

Le 24 juin 2005.

Réponse du Conseil d'Etat

Bien que son utilisation soit interdite depuis plus de dix ans, on trouve aujourd'hui encore de l'amiante dans les revêtements de façades, de toits, de sols et de murs, derrière les installations électriques et les fourneaux électriques à accumulation, dans les bacs à fleurs et les couvertures en fibrociment ainsi que dans les isolations de conduites.

La santé est mise en danger uniquement lors de l'inhalation de certaines fibres d'amiante présentes dans l'air ambiant. En raison de leur faible taille et de leurs propriétés, ces fibres – appelées fibres d'amiante respirables ou FAR – peuvent pénétrer dans les poumons. Les risques les plus importants pour la santé sont encourus en présence d'amiante floqué ou en présence de matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré (amiante FA) qui, selon la typologie de l'endroit, libèrent un nombre de fibres plus ou moins important dans l'air ambiant.

Le problème des matériaux de construction contenant de l'amiante fait partie des sujets abordés par l'Inspection du travail lors de visites d'entreprises, lors d'examen de plans et lors de formations relatives à la santé et à la sécurité au travail. Plusieurs séances d'information à l'attention du personnel ont été organisées dans des entreprises concernées par la présence d'amiante dans leurs locaux. Il est prévu de mettre à l'avenir des informations sur ce sujet sur le site Internet du Service public de l'emploi. Le canton de Neuchâtel élabore en effet actuellement un concept d'information dans le cadre de la formation professionnelle des métiers du bâtiment, concept qui pourra être repris intégralement ou au moins partiellement dans le canton de Fribourg**.**

En 1985, l'Office fédéral de l'environnement a établi, sur la base de données fournies par des entreprises actives dans le secteur de l'isolation, une liste des constructions dont l'isolation contenait de l'amiante floqué. Cette liste a ensuite été mise à jour régulièrement, sur la base d'une directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) liant toute action d'assainissement de l'amiante FA à l'obligation d'en informer la SUVA. Elle a enfin été réactualisée en 2003 et 2004 par l'Inspection du travail, en collaboration avec le Laboratoire intercantonal de santé au travail.

Cette liste recense 33 bâtiments contenant, ayant contenu ou qui auraient pu contenir de l'amiante dans le canton. Elle ne prétend pas être exhaustive et elle contient uniquement des données concernant l'amiante FA. Sur ces 33 bâtiments, 3 n'existent plus, 4 ont fait l'objet de contrôles qui n'ont révélé aucune présence d'amiante floqué, 14 ont été entièrement assainis, 11 ont été partiellement ou provisoirement assainis, de manière à écarter tout danger pour la santé des utilisateurs; un seul bâtiment doit encore être assaini, après établissement et approbation d'un plan d'assainissement.

Des informations relatives aux bâtiments susceptibles d'être concernés peuvent être obtenues à l'Inspection du travail, auprès du Service public de l'emploi. En revanche, il n'est pas possible de publier la liste des bâtiments concernés par le problème de l'amiante, de telles informations étant strictement confidentielles.

Il n'existe pas de plan d'assainissement global sur le plan cantonal. Tous les bâtiments de l'Etat de Fribourg concernés par le problème de l'amiante ont été assainis soit entièrement, soit partiellement. La surveillance régulière des bâtiments partiellement assainis permet d'exclure tout risque pour la santé des utilisateurs. Des plans d'assainissement détaillés ont été établis pour les objets qui nécessitaient des mesures; ils contiennent des renseignements sur les mesures à déployer en priorité, sur les informations à transmettre aux personnes concernées, sur la signalisation des matériaux contenant de l'amiante, sur le type d'assainissement (élimination définitive ou étanchéisation, soit un assainissement provisoire), sur la planification dans le temps et sur la technique d'assainissement prévue.

Fribourg, le 4 octobre 2005.